



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-179

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement **rue de l'Espère** à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213- 5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de Mme COHEN, reçue en date du 27 octobre 2025,

Considérant que pour réaliser son déménagement au n° 7 rue de l'Espère 06510 Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 1^{er} au 3 novembre 2025 de 8h à 20h, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux, pour un déménagement au n° 7 rue de l'Espère 06510 Carros.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 – La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 27 octobre 2025

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

